

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 16-2026
DU 30 MARS 2026**

Nombre de Conseillers :

En exercice	15	L'an deux mille vingt six Le 30 mars à 19 H 00
Présents	13	Le Conseil Municipal de la Commune de PETIT-PALAIS ET CORNEMPS Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Votants	15	à la Mairie, sous la présidence de Mme Patricia RAICHINI, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 24/03/2026 ETAIENT PRESENTS : RAICHINI Patricia, BROUDICHOUX Serge, VEYSSIERE Fabienne, CHARDAC Jasmine HUCHET Pierrette, BORDAS Christian, BOUTIN Jean-François, MARTIN Frédéric, DUMON Christelle, AUDOUIN Anne, LEBAS Julie , GUILLEN Angel, de LONGCAMP Laurence ETAIENT ABSENTS : REVIDON-AUDRY Patrice à BROUDICHOUX Serge (procuration) TRANQUARD Jérôme à AUDOUIN Anne (procuration) SECRETAIRE DE SEANCE : Madame AUDOUIN Anne a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET : DELIBERATION 16-2026 DELEGATION DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES
LOCALES DE FAIBLE MONTANT AU MAIRE**

Madame le Maire rappelle que pour constater l'irrecouvrabilité des créances locales, l'assemblée délibérante, qui dispose du pouvoir budgétaire, les admet en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles le maire rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante.

Aux termes du décret n°2026-118 du 20 février 2026 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le Maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond a été fixé à 200 € pour les maires.

Ce seuil permet de couvrir près de 80 % des dossiers, tout en ne représentant que 7% des enjeux financiers.

Ainsi, en cas de délégation, la décision d'admission en non-valeur par le Maire s'effectue par arrêté appuyé de la délibération de délégation.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le Maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa30,

Vu le décret n°2022-217 du 21 février 2023, dans son article 173, autorisant la délégation de la décision de l'admission en non-valeur à l'exécutif de la commune dans la limite d'un seuil plafond,

Vu le décret n°2026-118 du 20 février 2026 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le Maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond ayant été fixé à 200 €,

Sur rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

POUR : 15 Voix

Le Conseil Municipal,

Décide :

Article 1 – de donner délégation à Madame le Maire, dans la limite d'un montant maximum de 200 euros, de décider de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables proposées par le comptable public.

Article 2 – d'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé le maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,
Patricia RAICHINI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patricia Raichini', with a long horizontal stroke extending to the left.

Le secrétaire de séance
Anne AUDOUIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne Audouin', with a large, sweeping loop at the end.

Acte rendu exécutoire
Le 31 mars 2026
Publié ou notifié
Le 31 mars 2026